



Modalités des Championnats Seniors 30+ et 40+ / Saison 2023-2024

ETAT : 01.08.2023

www.aff-ffv.ch

Abréviations :

ASF	Association Suisse de Football
RJ	Règlement de Jeu de l'ASF
RD	Règlement Disciplinaire de l'ASF
LA	Ligue Amateur
AFF	Association Fribourgeoise de Football
CC	Comité Central
CR	Commission de recours
CTJ	Commission technique et des juniors
CJ	Commission de jeu
CA	Commission des arbitres
CD	Commission de discipline

Remarques préliminaires :

Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présents statuts, étant entendu que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Table des matières

Chapitre I	4
DISPOSITIONS COMMUNES	4
Article 1 Convocation	4
Principe de convocation	4
Article 2 Classements Championnat Régulier	4
Article 3 Délais d'opposition et recours	5
Dispositions particulières du 10 mai au 30 juin	5
Article 4 Arrêt des compétitions	5
Chapitre II Seniors 30+	6
Article 5 Championnat Seniors 30+	6
Composition	6
Déroulement	6
Article 6 Titre Cantonal Seniors 30+	6
Chapitre III Seniors 40+	7
Article 7 Championnat Seniors 40+	7
Composition	7
Déroulement	7
Article 8 Titre Cantonal Seniors 40+	7
Chapitre IV	7
DISPOSITIONS FINALES	7
Article 9 Voie de Recours	7
Article 10 Traduction	7
Article 11 Cas non prévus	7

La Commission de Jeu (CJ) de l'AFF émet les modalités suivantes, basées sur :

- Directives AFF Planification (ci-après « Planification ») ;
- Prescriptions AFF (Internet AFF > Documentation > Prescriptions AFF) ;
- Règlement de Jeu de l'ASF (ci-après RJ ASF) ;
- Règlement Disciplinaire de l'ASF (ci-après RD ASF) ;
- Règlement AFF d'application pour la Procédure contentieuse de la Ligue Amateur.

Chapitre I

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 CONVOCATION

Principe de convocation

Les [Prescriptions Générales AFF](#) de notre site web renseignent sur les méthodes, délais et autres procédures concernant la convocation, le déplacement et les renvois de matchs.

ARTICLE 2 CLASSEMENTS CHAMPIONNAT RÉGULIER

Il n'y aura pas de matchs d'appui ou de barrage pour déterminer le classement à l'intérieur d'un groupe de championnat.

Pour établir le classement des équipes dans un groupe au terme du championnat ou des phases, les critères figurant à l'art. 48.2 du RJeux ASF sont déterminants, par ordre décroissant d'importance :

1. Le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
2. Le nombre de points Fair-Play obtenus pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
3. La meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
4. Le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné ;
5. La différence de buts marqués lors des rencontres directes entre les équipes qui sont à égalité de points ;
6. Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors de l'ensemble des matches du championnat ou de la phase concernée.

ARTICLE 3 DÉLAIS D'OPPOSITION ET RECOURS

Dispositions particulières du 10 mai au 30 juin

Conformément au Règlement sur la Procédure Contentieuse de la Ligue Amateur (art. 32) et au Règlement d'application pour la Procédure Contentieuse de la LA (AFF) : les modifications suivantes sont en vigueur à partir des sanctions (championnat et coupe) du mercredi 10 mai 2023 et jusqu'à la fin de la saison, y compris durant les finales de promotions :

- Pour les oppositions auprès du Comité Central (CC AFF), le délai de dépose est le deuxième jour à 12 h (ex : envoi des sanctions le mercredi matin = délai opposition : vendredi 12 h) ;
- Pour les recours auprès de la Commission de Recours (CR AFF): le délai est de 3 jours ;
- Les oppositions et les recours doivent être adressées au CC AFF par courriel et confirmées en recommandé dans le même délai ;
- Les CC/CR n'entreront pas en matière en cas de non-respect de ces directives.

ARTICLE 4 ARRÊT DES COMPÉTITIONS

1. En cas d'arrêt de la saison selon l'art 8bis du Règlement de Jeu de l'ASF, la Commission de Jeu de l'AFF s'y référera pour homologuer les championnats saisonniers ou annuels.
2. La Commission de Jeu de l'AFF peut décider d'annuler les finales de championnat des actifs en cas de nécessité.

Chapitre II Seniors 30+

ARTICLE 5 CHAMPIONNAT SENIORS 30+

Composition

1. Les équipes de Seniors 30+ sont réparties dans 3 groupes (voir www.aff-ffv.ch / Compétitions)

Déroulement

2. Le championnat se joue en deux phases :

1ère phase en automne :

1 tour simple de qualification avec répartition géographique des équipes dans les groupes.

2ème phase au printemps :

Les 3 premiers de chaque groupe au total 9 équipes sont qualifiés pour le groupe champion. Le reste des équipes est reparti sur deux groupes par tirage au sort. Les 3 groupes jouent 1 tour simple.

Le tirage au sort se fera en même temps que la réunion des équipes de seniors durant l'automne

ARTICLE 6 TITRE CANTONAL SENIORS 30+

1. Le premier classé du groupe Champion à la fin de la 2ème phase du championnat sera désigné champion cantonal des Seniors 30+.
2. Le champion cantonal des Seniors 30+ est qualifié pour la coupe Suisse des Seniors 30+.

Chapitre III Seniors 40+

ARTICLE 7 CHAMPIONNAT SENIORS 40+

Composition

1. Les équipes de Seniors 40+ forment un seul et unique groupe (voir www.aff-ffv.ch / Compétitions)

Déroulement

2. Le championnat se joue sur un tour simple.

ARTICLE 8 TITRE CANTONAL SENIORS 40+

1. Le premier classé du groupe à la fin du championnat sera désigné champion cantonal des Seniors 40+.
2. Le champion cantonal des Seniors 40+ est qualifié pour la coupe Suisse des Seniors 40+.

Chapitre IV DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 9 VOIE DE RECOURS

Conformément à l'art. 187 ch. 2 du RJ ASF, il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement des championnats.

ARTICLE 10 TRADUCTION

En cas de divergence de texte entre la version française et la version allemande, le texte de la version française fait foi.

ARTICLE 11 CAS NON PRÉVUS

Pour tous les cas non prévus dans les présentes modalités, le CC de l'AFF décide sans appel.

Fribourg, 01.08.2023

Commission de Jeu de l'Association Fribourgeoise de Football